

Dénomination 4 M C

N° Gestion . 1992B02328 - N° Identification 389561945

Dépôt N° . 11072 du 19/10/2010

Acte N° . 7/8 RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION (le 07/06/2010)

Séparateur Geide édité le 19/10/2010

Paramètre 1 · Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1992B02328

Paramètre 3 : Type de document

ACTES

Paramètre 4 . Millésime

2010

Paramètre 5 : Référence document

110727

Paramètre 6 · Nombre de pages

0

Paramètre 7 · Mode de copie

Avec écrasement

Serge QUESNE

Expert Comptable Commissaire aux Comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris
membre de la Compagnie de Versailles

4 M C

Société Anonyme au Capital de 62.144 €

Siège social 117 bis rue du Général DE GAULLE
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(article L 225-244 du Code de Commerce)

M

Serge QUESNE

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'incombe, en ma qualité de commissaire aux comptes, J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport de commissaire à la transformation sur la situation de la société prévu par l'article L.225-244, al .1 du Code de Commerce, et sur l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, en vue de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Dans le cadre de ma mission, je dois attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

En conséquence de ma désignation, l'exécution de cette mission est relatée dans le rapport unique que je vous présente .

J'ai eu toutes facilités pour accomplir ma mission et notamment les documents suivants ont été mis à ma disposition

Les comptes annuels du dernier exercice clos le 31 Décembre 2009.

I - SITUATION DE LA SOCIETE 4 MC

La société 4 MC est une société anonyme,
dont le siège social est à : 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
117, Bis rue du général de gaulle

Elle a pour objet . la prise de participation dans toutes societes, en vue d'un investissement à long terme en qualité de société holding, la gestion et le contrôle de ces participations, la souscription de tous emprunts avec ou sans garantie se rattachant au financement des participations précitées.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Société de PONTOISE sous le numéro
RCS PONTOISE 389 561 945

Elle a une durée de 99 ans, à compter du 23 décembre 1992.

Son capital s'élève à la somme de 62 144 €, divisé en 15536 actios de 4 € chacune,



Il vous est proposé de transformer votre société en société par actions simplifiée.

Préalablement à la transformation en société par actions simplifiée, les conditions suivantes doivent être remplies :

Les conditions préalables à la transformation seront réunies :

Le capital social sera porté à 71 804 € après fusion absorption de la société SURAL.

La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

A la date du dernier exercice clos le 31 Décembre 2009, les capitaux propres s'élevaient à 631 898 €.

La structure financière est équilibrée, sans emprunts auprès d'établissements de crédit.

Le ratio d'indépendance financière (capitaux propres sur dettes) ressort au 31/12/2009 à un taux de 671%

Le résultat d'exploitation est positif comme pour l'exercice précédent.

**2 - APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT
L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS**

Mes investigations ont principalement porté sur l'évaluation des éléments décrits dans les comptes annuels clos le 31/12/2009, compte tenu de la durée de moins de 6 mois écoulée depuis la date d'arrêté du dernier bilan et ce jour.

3 - CONCLUSIONS

J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession,

Sous les conditions de réalisation effective et d'approbation préalable à la transformation, relatives à l'affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31/12/2009.

Mes conclusions sont les suivantes

Par application de l'article L 225-244 du Code de Commerce

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

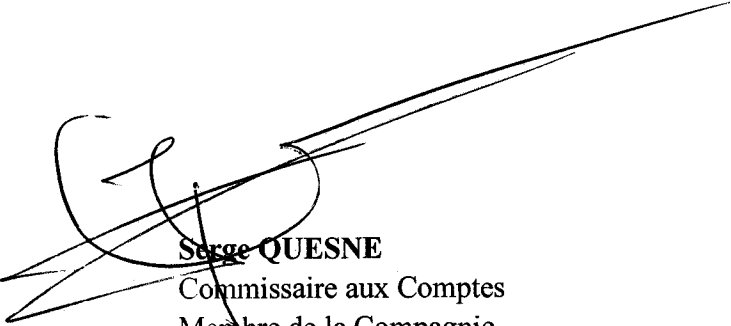


En conséquence, sur la base des contrôles auxquels j'ai procédé selon les normes de la profession, j'estime être en mesure d'attester que le montant des capitaux propres de la société 4 MC, représente à ce jour, une somme au moins égale au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
A ma connaissance, les modalités prévues pour la transformation en société par actions simplifiée n'entraînent la création d'aucun avantage particulier.

En conclusion, j'estime que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée.

Fait à DOMONT, le 07 Juin 2010.



Serge QUESNE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de VERSAILLES

Serge QUESNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie de Versailles
26 bis, rue du Lavoir Philibert
95330 DOMONT
Tél. 01 39 91 51 38 - Fax 01 39 35 29 65